

Délibération DEL-CC-2025-090

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 MAI 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (51) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (10) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Yannick CHARRIER, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Pierre BUREAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Jean-Louis LOGEAS, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Julie COUTOIS pouvoir à Serge BOUJU, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-François MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX

Absents (24) : Nicole COTILLON, Marie JARRY, Anne-Marie REVEAU, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia YOU

Date de convocation : 07-05-2025

Secrétaire de séance : Joël BARRAUD

TRANSPORTS

Comité consultatif des partenaires : modification de la composition des collèges et du règlement intérieur

Annexe : Règlement intérieur du Comité des Partenaires

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu l'article L1231-5 du code des Transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) en son article 15 qui prévoit la création d'un comité des partenaires ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-088 du conseil communautaire en date du 22 juin 2021 relative à la composition et la désignation des membres élus du comité des partenaires ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-148 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 relative au nouveau règlement intérieur du comité des partenaires, modifiant la délibération n° DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2023-216 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 relative à la modification de la composition des collèges et nouvelle désignation des membres élus ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2024-105 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 relative à la désignation d'un membre élu au Comité consultatif des partenaires ;

Considérant que de nouvelles dispositions réglementaires sont applicables à compter de la loi de finances 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la composition du Comité consultatif des partenaires ;

Considérant la nécessité de procéder en conséquence à la modification du règlement intérieur du Comité des partenaires ;

Considérant la nécessité de procéder à d'autres modifications du règlement intérieur du Comité des partenaires.

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 a modifié l'article L1231-5 du Code des transports relatif au comité des partenaires. Cet article dispose que désormais les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50% des sièges de ce comité.

De plus, le comité associe notamment :

- Des représentants des employeurs,
- Des associations du territoire, notamment d'usagers ou d'habitants,
- Des habitants tirés au sort.

Ses attributions ont également été complétées. Il rend un avis sur les sujets suivants :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles,
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- La qualité des services,
- L'information des usagers mise en place,
- L'évaluation de la politique de mobilité,
- Tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains,
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Enfin, il est désormais possible pour un membre titulaire du comité de donner pouvoir à un autre membre titulaire en cas d'indisponibilité de son suppléant.

Il est proposé de mettre à jour la composition de ce comité de la manière suivante :

1.1. Un collège de 4 élus de la communauté d'agglomération

Titulaire	Suppléant
Pierre-Yves MAROLLEAU	Claude POUSIN
Dany GRELLIER	François MARY
Pascal LAGOGUEE	Bruno BODIN
Emmanuelle MENARD	André GUILLERMIC

1.1. Un collège de 18 représentants (nomination d'un titulaire et d'un suppléant) désignés par leur structure d'emploi respective issus des structures suivantes :

o 3 REPRESENTANTS DES USAGERS :

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Vivre au Peux	Dominique MALLAISE	Patrice BOILEAU
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	Nathalie ROUSSELOT	Eloïse LAIDET
Association Allonzàvélo	Jocelyne GIRET	Roland PETIT

o 11 REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Réseau Recto Verso	Benjamin VERGER	Denis BITAUDEAU
	Claire MAETZ	William FOSSET
Centre hospitalier du Nord Deux-Sèvres – site de Faye l'Abbesse	Bruno FAULCONNIER	Marianne SIMON
Club des Entreprises du Bocage Bressuirais	Jean-Marc GONNORD	Dominique BILHEU
	Pascal TREMBLAIS	Eric FONTENEAU
Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	Pas de proposition	Pas de proposition
	Franck COUPRIE	Philippe GUYON
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres	Mickaël BERTHELOT	Christophe AYREAU
	Sébastien KUGLER	Patricia GUILLOTEAU
MEDEF	Benoît SIMONNEAU	Pas de proposition
	Valentin GERVIT	Pas de proposition

o 2 REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT DU SECONDAIRE DU TERRITOIRE

Structure	Titulaire	Suppléant
Collège Jacques Prévert - Moncoutant	Adrien OUSTELANDT	Jean-Michel LUCZAK
Cité scolaire Genevoix-Signoret-Vinci - Bressuire	Vincent CARLIER	Pas de proposition

o 2 HABITANTS

Titulaire	Suppléant
Gwenaël SIMON	Sylviane RACINE
Yann LAFFERERIE	Nicolas TALON

Le règlement intérieur du comité est modifié en conséquence.

Le nouveau règlement est porté en annexe jointe.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la mise à jour de la composition des collèges comme proposé ci-dessus ;**
- **approuver la mise à jour du règlement intérieur comme porté en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 MAI 2025**

Notifié ou publié le **20 MAI 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Article 1 – Les missions du comité consultatif des partenaires

Les missions du comité sont définies à l'article L. 1231-5 du Code des transports.

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des Transports, le comité est consulté pour avis par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, Autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M) avant que l'assemblée délibérante ne statue.

L'avis peut être requis sur les sujets suivants :

1. Le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles,
2. Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
3. Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
4. La qualité des services,
5. L'information des usagers mise en place,
6. L'évaluation de la politique de mobilité,
7. Tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains,
8. Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
9. Avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Article 2 – Le fonctionnement du comité consultatif des partenaires

2 – 1 Les réunions du comité

Le comité consultatif des partenaires se réunit au moins une fois par semestre, selon un ordre du jour arrêté par son président ou son représentant, de l'AOM, et adressé à ses membres au moins huit jours avant la date de la séance.

Les convocations aux réunions sont établies par le président ou son représentant, qui en détermine l'ordre du jour. Tous les membres titulaires du comité sont invités à chaque séance.

Les documents sont adressés par voie électronique.

2 – 2 Le déroulement des séances

Les séances ne sont pas publiques.

La séance est présidée par le président du comité ou son représentant. À l'initiative du président ou de son représentant, ou sur proposition d'un des membres du comité, un point peut être ajouté à l'ordre du jour.

Outre les pouvoirs cités ci-dessus (établissement de l'ordre du jour des réunions, convocations, comptes rendus des réunions), le président ou son représentant est chargé d'une manière générale de la bonne tenue et du bon déroulement de la séance. Il ouvre, suspend et lève la séance.

Le secrétariat des séances est assuré par les services de la Communauté d'agglomération.

En fonction de l'ordre du jour, le comité peut, sur proposition du président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les séances font l'objet d'un compte-rendu approuvé par le président ou son représentant et adressé ensuite aux membres du comité.

Les documents sont adressés par voie électronique.

2 – 3 Les avis

Le comité consultatif des partenaires émet un simple avis.

Article 3 – Les dispositions diverses

3 – 1 La durée du mandat

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

3 – 2 La vacance de siège en cours de mandat

En cas de vacance de siège constatée par le président ou son représentant (démission, perte du mandat au titre duquel était intervenue la désignation, maladie, décès...) au niveau des élus représentant l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le remplacement devra être pourvu par arrêté du Président dans un délai de trois mois après la constatation de la vacance.

Chaque représentant d'employeur ou de groupement d'employeur - associations désigne ses représentants (titulaire et suppléant) dans ce même délai de trois mois.

3 – 3 La participation aux travaux du comité

La participation aux travaux et réunions du comité se fait à titre bénévole. En l'absence du titulaire, le suppléant est invité à participer au comité. Si ce dernier ne peut être disponible, le titulaire peut donner pouvoir à un autre membre présent dans le même collège.

3 – 4 Modification au règlement

Toute modification, proposée par le président ou son représentant, à son initiative ou celle de membres du comité, sera soumise à délibération du conseil communautaire.